EUR-AUTO SAUMUR

SAS CENTRE AUTO-MATIC
Bld Jean Moulin
Z.I du Clos Bonnet
49400 SAUMUR
Tél. 02 41 67 83 93 - Fax 02 41 67 29 53
FR22341581494
34158149400018
saumur@eur-auto.com

KEOLIS SANTE ANJOU
ZI DU CLOS BONNET BOULEVARD
JEAN MOULIN

49400 SAUMUR

TEL : 0241529064

	Numéro	Date	Client	Référence	Véhicule	Kilomètres
FACTURE	900263442	05/08/2025	CA01060		ES147JT SKODA OCTAVIA III (5	407 837
	Servi par :	**NICOLAS MARTIN**		O.R n° 900201362		*Page n° 1/1*

Quantité	Désignation		Px brut HT	Remise	Px net HT	Mt HT	T
	N° Devis : 900556923						
	Lubrification : Capacité 4.6 l Avec filtre						
1,00	**FOVI530C3**	FORFAIT ENTRETIEN 5W30 C3/504-507	80,00		80,00	80,00	1
	1 x MOVI04 - ENTRETIEN 5W30 SPECIFIQUE						
	1 x MOFI01 - REMPLACEMENT FILTRE A HUILE						
	1 x MOVI06 - REMISE A ZERO INDICATEUR DE MAINTENANCE						
	1 x MOECOVI - ECO PART TRAITEMENT HUILES USAGEES						
	5 x HUI5W301LVW - HUILE VRAC AU LITRE 5W30 1L C3 VW 504/50						
	1 x MFIELH4438 - FILTRE A HUILE						
1,00	**COR220124S**	KIT BOUCHON DE VIDANGE VAG M14 1,50	5,96	45,00	3,28	3,28	1
1,00	**TKTL002**	H7 12V 55W PX26D	3,38	55,00	1,52	1,52	1
	Cette facture comporte des biens et des services.						

Transporteur :

Nb colis : 3 Poids : 0,144
Nb cartons
Nb palettes Cubage :

TVA	BASE TVA	Taux	MONTANT TVA	TOTAL TTC
1	84,80	20,00	16,96	101,76 €
Total	84,80		16,96	

Règlement : VIREMENT au 30/09/2025 d'un montant de 101,76 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÉPARATIONS

I. DEVIS

A la demande du client, il sera établi un devis des réparations à effectuer sur son véhicule. Si au cours des travaux entrepris, après accord, des réparations et fournitures autres que celles prévues se révélaient nécessaires, l'atelier s'engage à ne procéder à aucune opération non prévue sans avoir établi, au préalable, un devis complémentaire.
En cas d'acceptation du devis, il pourra être demandé, à titre de provision, un tiers du montant de la réparation.

II. GARANTIES DES RÉPARATIONS

1. Pour être admise, la demande de garantie de réparation doit être présentée à l'atelier qui a procédé à la réparation.
2. Sont garanties : les pièces détachées et la main d'œuvre fournies au client lors de la réparation.
   Dans l'intérêt du client, la réclamation invoquant le bénéfice de la garantie doit être faite immédiatement après la constatation du défaut et être accompagnée de la facture acquittée relative à l'intervention mise en cause.
3. La durée de la garantie est d'un an après la réparation, sans limite de kilométrage, la date d'intervention indiquée sur la facture faisant foi.
4. La garantie consiste dans l'échange ou la réparation, suivant notre jugement des pièces faisant l'objet de la garantie dont la défectuosité est établie, que celle-ci soit due à un défaut d'usinage, de matière ou de montage.
5. Les pièces échangées lors de la réparation et payées par le client sont à sa disposition lors de la livraison du véhicule ; elles lui seront restituées s'il en fait la demande sur l'ordre de réparation, à l'exception de celles remplacées en « Echange Standard ».
6. La garantie d'une réparation ne s'applique uniquement qu'aux nouvelles réparations liées à la précédente. Elle ne s'étend pas aux travaux de réglage, de mise au point, d'entretien ou au remplacement des pièces d'usure, telles que, par exemple : bougies, vis platinées, plaquettes de freins, etc...
7. La garantie ne s'applique pas si :
   - une intervention a été effectuée en dehors de nos ateliers ;
   - le client n'a pas respecté les prescriptions d'entretien et d'utilisation énoncées dans la notice d'entretien accompagnant le véhicule et n'a pas fait effectuer toutes les opérations d'entretien selon le plan d'entretien du livret de bord.
8. Sont également exclus de la présente garantie :
   - les frais supplémentaires résultant du fait qu'un défaut constaté à la suite d'une réparation n'a pas été signalé en temps voulu ;
   - l'indemnisation de tous autres dommages ou frais quelconques autres que ceux expressément énoncés ci-dessus, qu'ils aient ou non un lien avec la réparation invoquée ;
   - les modifications légales pouvant intervenir.

III. ACCESSOIRES - OBJETS PERSONNELS

L'atelier est, pendant le temps de la réparation, responsable des accessoires et appareils fixés sur le véhicule, ainsi que des objets confiés au magasin lors de la réparation.

IV. PIÈCES DÉTACHÉES

Les pièces détachées commandées spécialement seront payables d'avance. Pour les autres, aucun retour ne sera accepté après les cinq jours suivant la livraison.

V. ENLÈVEMENT

Une indemnité journalière sera facturée au client en cas de non enlèvement du véhicule dans un délai de 10 jours suivant : - l'entrée du véhicule dans l'atelier du réparateur, sauf si les travaux ont été demandés avant l'expiration de ce délai ; - l'envoi du devis, sauf si les travaux relatifs à ce devis sont demandés avant l'expiration de ce délai ;
- la réparation de l'avis de mise à disposition du véhicule au client.

VI. PAIEMENT

Sauf accord préalable, le règlement s'effectue au comptant, à l'enlèvement. En cas de réparations consécutives à un accident, couvertes par un contrat d'assurance, le client est le seul responsable du paiement intégral des travaux effectués. A défaut de paiement dans le mois suivant la facturation, un intérêt au taux d'usure légal en vigueur par mois courra de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Tout recouvrement par voie judiciaire sera majoré de plein droit d'un montant de 15 % à titre de clause pénale. Cette indemnité forfaitaire a été fixée à 40 € par le décret du 2 octobre 2012.
En cas de règlement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

VII. GARANTIE LÉGALE

Indépendamment de la garantie des réparations, aux conditions indiquées ci-dessus, les dispositions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil demeurent applicables. En cas de garantie suite à interventions dans nos ateliers, le client s'engage à remettre son véhicule en réparation uniquement dans nos ateliers ou dans un de nos établissements le plus proche du lieu de la panne, conformément à l'article 1147 du Code Civil reposant sur notre obligation de résultat.

VIII. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La responsabilité des marchandises vendues est transférée à l'acquéreur dès la délivrance, mais il n'en n'acquerra la propriété qu'après paiement complet du prix en principal, frais et accessoires. En cas de revendication, la dépréciation des marchandises, quelle qu'en soit la cause, restera à la charge de l'acquéreur.

IX. CONCILIATION PRÉALABLE

Les contestations concernant l'application des présentes conditions de réparation seront soumises à l'arbitrage amiable du constructeur,

X. LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la vente sera tranché par le tribunal de commerce seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

XI. CLAUSE PÉNALE

Dès que le dossier est transmis à notre service contentieux, les sommes dues sont automatiquement majorées de 15 % que le défaillant s'oblige à payer à titre de clause pénale.

XII. RECLAMATION

Pour une réclamation : sav@eur-auto.com . Médiateur secteur automobile : www.mediateur-cnpa.fr.